

Septembre 2021

Check-List des bonnes pratiques Vie affective et sexuelle et lutte contre les violences sexuelles en ESMS (recommandations issues de la [circulaire n°DGCS/SD3B/2021/147](#) du 5 juillet 2021)

La présente note propose une « **check-list** » des **pratiques préconisées** dans la circulaire relative au respect de l'intimité, des droits sexuels et reproductifs des personnes accompagnées dans les ESMS du champ du handicap et de la lutte contre les violences afin **d'identifier les bonnes pratiques déjà en place en ESMS et celles à mettre en œuvre** autour de trois axes :

1. Les mesures du ressort des ESMS (p.1)
2. Les pratiques du ressort des professionnels (p.3)
3. Focus – Prévoir la prise en charge des situations de violence (p.4)

Ces pratiques positives doivent être valorisées lors de la négociation des CPOM dans l'axe « **Qualité des accompagnements** » global.

1. Les mesures incombant à l'ESMS

LES GRANDS AXES	DECLINAISON CONCRETE
Adapter les outils de la loi 2002-2	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Promouvoir le droit à une Vie Affective et Sexuelle (VAS) dans les outils de la loi 2002-2 (livret d'accueil, charte des droits et libertés, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, projet d'établissement) en y rappelant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➔ La place et le respect de la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle ➔ Les droits des personnes en cas de violences physiques, psychologiques, sexuelles, et gynécologiques et rappeler les actions judiciaires ouvertes ainsi que les moyens mis en œuvre pour être accompagné <input type="checkbox"/> Rédiger une charte vie affective, relationnelle, intime et sexuelle en collaboration avec les personnes accompagnées (en lien avec le CVS) <ul style="list-style-type: none"> ➔ possibilité de l'intégrer à la charte des droits et libertés remise aux personnes accompagnées
Sensibiliser les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inclure des modules consacrés à la vie affective, relationnelle, intime et sexuelle aux plans de formation/sensibilisation des professionnels et accompagnants <ul style="list-style-type: none"> ➔ Cette sensibilisation permet de donner des outils aux professionnels pour :

	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer la connaissance des droits et libertés • Repérer une personne victime de violence <p><input type="checkbox"/> Possibilité de recourir aux contenus suivants, disponibles gratuitement en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • E-learning de 25minutes : https://www.skillbar.fr/detox/han/ • Fiches explicatives : https://handiconnect.fr/fiches-conseils/les-violences-faites-aux-personnes-en-situation-de-handicap-adultes-focus-sur-les-violences-conjugales-et-violences-sexuelles
Désigner et former une personne référente sur la thématique	<p><input type="checkbox"/> Désigner une personne référente formée sur la thématique dans chaque établissement ou service, elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Œuvre à garantir l'effectivité des droits au sein de la structure ➔ Est une personne-ressource pour les professionnels/personnes accompagnées ➔ Conduit des actions collectives innovantes au sein de l'ESMS ➔ Accompagne les personnes/proches/les professionnels dans leurs démarches
Développer des partenariats	<p><input type="checkbox"/> Entre la structure et les acteurs de proximité, notamment les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres ressources régionaux Vie affective, sexuelle et parentalité • Centres de planification • EVARS • Centres d'information sur le droit des femmes • Associations de lutte contre les violences • Planning familiaux • Associations LGBTQIA • Dispositifs de soutien à la périnatalité et parentalité
Favoriser l'information sur les droits	<p><input type="checkbox"/> Permettre la mise en place de groupes d'expression animés par des personnes expertes: afin de permettre aux personnes d'exprimer leurs besoins et questions</p>
Prévoir l'agencement de lieux respectueux de l'intimité	<p><input type="checkbox"/> Prendre en compte la thématique dans le bâti et l'aménagement des espaces privatifs de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Dégager l'espace d'entrée dans la chambre (couloir...) ➔ Chambres et espaces de toilettes individuels et adaptés ➔ Chambre permettant une vie de couple ➔ Favoriser l'intimité (possibilité de fermer sa porte)
Prévoir une procédure de prise en charge des cas de violence	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Afin de prévoir des mesures pour prévenir et réagir aux situations de violences ➔ Ces éléments peuvent faire l'objet d'une partie dédiée au sein de la procédure de traitement des événements indésirables de la structure ➔ Cf. Partie 3 de la check-list « Focus – Prise en charge des situations de violence » (p.4)
Etre vigilant quant au recrutement des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Vigilance particulière à apporter au recrutement des professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recours, en plus du Bulletin n°2, à la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAVIS) via une saisine des autorités de tutelles (ARS et Conseil Départemental) ➔ Cette vérification relève de la responsabilité des établissements et services
Mettre en place d'une communication adaptée sur ces sujets	<p><input type="checkbox"/> Affichage de notes et fiches dans des lieux accessibles permettant notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur le droit à la vie affective, intime et sexuelle • Sensibiliser à la notion de consentement • Signaler les numéros d'urgence • Préciser les procédures en cas de violences <p>➔ Les réflexions et communications doivent être travaillées avec le CVS</p>
Organiser des consultations médicales régulières	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurer un suivi gynécologique : sages-femmes, gynécologue <input type="checkbox"/> Accompagner les femmes dans leur vie intime <input type="checkbox"/> Assurer un accompagnement respectueux des besoins/souhaits en matière de contraception

2. Les mesures du ressort des professionnels accompagnant les personnes

LES GRANDS AXES	DECLINAISON CONCRETE
Développer	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des programmes de développement de l'expression des émotions et compétences psychosociales (dès le plus jeune âge)
Informier	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sur le droit de disposer de son corps, de vivre une relation amoureuse, de dire non, etc. <input type="checkbox"/> Sur la notion de consentement (différence entre séduction et violence, savoir respecter le refus de l'autre...) et les recours judiciaires pour dénoncer les violences/sexisme <input type="checkbox"/> Sur les méthodes contraceptives, les MST/IST et la stérilisation à visée contraceptive (objectif/conséquences et droit d'y recourir ou de les refuser) et l'IVG (droit d'accès et droit de refus) <input type="checkbox"/> Sur le droit de devenir parent et sur l'accompagnement le cas échéant <input type="checkbox"/> Sur l'identité de la personne référente au sein de la structure <ul style="list-style-type: none"> ➔ L'information peut prendre la forme de formation/sensibilisation/tout support ➔ Elle doit être adaptée et accessible/permanente et dynamique ➔ Possibilité de faire appel à des pairs/partenaires extérieurs (centre ressources)
Ecouter	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les besoins exprimés par les personnes en terme de vie affective, relationnelle, intime et sexuelle <input type="checkbox"/> Prendre en compte ces demandes dans les accompagnements <input type="checkbox"/> Ne pas s'immiscer dans leurs choix
Respecter	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les identités de genre et leurs expressions <input type="checkbox"/> L'orientation sexuelle des personnes accompagnées <input type="checkbox"/> L'intimité des personnes lors des prises en soins ou d'accompagnement dans les actes de vie quotidienne (portes fermées, etc.) <input type="checkbox"/> Le consentement de l'enfant ou de l'adulte avant d'intervenir sur son corps dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas...)
Accompagner	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dans le choix de la contraception (si souhaitée) <input type="checkbox"/> Dans le désir de parentalité (construction du projet parental en amont de la naissance ; mise à disposition des parents les outils et les ressources pour les accompagner dans ce projet de vie)

3. Focus – Prévoir la prise en charge des situations de violence

LES GRANDS AXES	DECLINAISON CONCRETE
<p>Déployer une procédure de protection et prise en charge en cas de violences</p>	<p>→ La procédure permet de prévenir et de réagir aux situations de violences en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclinant les procédures judiciaires (signalement) suite à des violences <input type="checkbox"/> Prévoyant la protection et l'accompagnement de la victime <input type="checkbox"/> Identifiant les personnes ressources et services extérieurs <input type="checkbox"/> Identifiant le nom et les coordonnées de la personne de confiance <input type="checkbox"/> Etant adaptée aux modalités d'accueil : de jour, à temps complet <p>→ Ces éléments peuvent faire l'objet d'une partie dédiée au sein de la procédure de traitement des évènements indésirables de la structure</p>
<p>Identifier les situations à prendre en compte</p>	<p>Les violences sexuelles recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les atteintes sexuelles commises avec violence, contrainte, menace ou surprise (attouchements, caresses, baisers... sans consentement) <input type="checkbox"/> Le viol (tout acte de pénétration de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne par l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise) <input type="checkbox"/> Les comportements outrageants à connotation sexuelle imposés à autrui (harcèlement sexuel, exhibition, propos sexistes et discriminants...) <input type="checkbox"/> La corruption ou l'incitation à la débauche (imposer à autrui la vision d'actes sexuels ou lui montrer des contenus à caractère pornographique sans son consentement)
<p>Signaler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tous ces agissements doivent être signalés aux autorités par la structure (voir fiches technique et réflexe sur le signalement disponibles sur l'intranet) : <ul style="list-style-type: none"> o Aux autorités de tarification et de contrôle (ARS, CD ou les deux) via le formulaire EIG ou EIGS (soins) dans les 48h + information anonymisée du CVS o Au procureur de la République o Pour les enfants : transmission d'une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) : tout élément laissant craindre qu'un enfant se trouve en danger ou subit peut-être des agressions sexuelles o Pour déposer un signalement anonyme, un professionnel peut appeler le 119 ou le 0800 05 12 34 (enfants) ou 3919 (écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles), 3977 (lutte contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap) ou 01 45 66 63 97 (association femmes pour le dire, femmes pour agir); 01 40 47 06 06 (numéro dédié aux femmes handicapées) <input type="checkbox"/> Pour les professionnels de santé et lorsque la victime y consent préalablement, il est possible d'alerter les autorités administratives, judiciaires et médicales de toute information relative à des sévices, privations, atteintes ou mutilations sexuelles. L'accord de l'intéressé n'est pas requis lorsqu'il est mineur ou n'est

	<p>pas en mesure de se protéger en raison de son incapacité physique ou psychique.</p> <p>→ Dans ces conditions, le devoir d'alerte lève le secret professionnel</p>
<p>Protéger et accompagner la ou les victimes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accueillir la parole : mettre en confiance, écouter, possibilités d'accompagnement <input type="checkbox"/> Déclencher la procédure de protection immédiate de la victime et d'éloignement de l'auteur présumé <input type="checkbox"/> Faire établir un certificat médical <input type="checkbox"/> Le cas échéant, protéger les éléments de preuve <input type="checkbox"/> Accompagner la victime dans son dépôt de plainte (si souhaité) / démarche partagée avec les responsables légaux ou le tuteur si personne mineur ou sous mesure de protection avec représentation relative à la personne <input type="checkbox"/> Le cas échéant, mettre en relation/accompagner/faire intervenir les associations d'aide aux femmes victimes de violences <input type="checkbox"/> Prévoir la prise en charge des symptômes post-traumatiques
<p>Prévoir des mesures à destination des témoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagner et proposer un accompagnement psychologique s'ils le souhaitent <input type="checkbox"/> Repérer et proposer un accompagnement psychologique aux personnes non témoins et exposées
<p>Prévoir des mesures à destination de l'auteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévoir des mesures adaptées à l'auteur, qu'il soit un professionnel de l'établissement, une personne intervenant dans l'établissement, un membre de la famille ou de l'entourage ou une personne accompagnée par l'ESMS. <input type="checkbox"/> Proposer une prise en charge psychologique et médicale
<p>Protéger les professionnels</p>	<p>Si les faits ont impacté les professionnels, des actions peuvent être engagées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Permettre aux professionnels de s'exprimer <input type="checkbox"/> Echanger sur l'évaluation des mesures prises <p>→ Le recours à une supervision externe est alors recommandé</p>
<p>Informier/communiquer sur l'existence de la procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Afficher la procédure dans l'établissement de manière accessible et adaptée (FALC, pictogrammes, braille...) <input type="checkbox"/> La porter à la connaissance des professionnels, personnes accompagnées, familles, responsables légaux...